

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Délibération n°2017-031

Eure Normandie Numérique

Réunion du 28 septembre 2017

Objet : ~~Délégation des compétences du comité syndical vers le Bureau pour tous les domaines qui ne lui sont pas strictement réservés par les statuts.~~

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte et notamment ses articles 6.3 ;

Le Comité syndical, réuni en séance publique le 28 septembre 2017 à l'Hôtel du Département à ÉVREUX,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- De déléguer tous pouvoirs au Bureau pour prendre les décisions relatives à la gestion du SMO Eure Normandie Numérique et au plein exercice de ses compétences dès lors qu'elles ne sont pas réservées au comité syndical en vertu de l'article 6.3 des statuts du SMO Eure Normandie Numérique.

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 28
- Collège Conseil Départemental : 21

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0

Fait à Evreux, le 28 septembre 2017

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric DUCHÉ

